

QUEL EST L'AVENIR DE L'INFORMATIQUE À LA DGFIP ?



Le premier ministre a lancé son programme « Action Publique 2022 » par une lettre du 26 septembre 2017. Le Comité Action Publique 2022 (CAP 22) créé à cet effet doit mettre en place une revue des missions et des dépenses publiques.

Les objectifs sont clairs : identifier des « **réformes structurelles et des économies significatives et durables** » et proposer des « **transferts au secteur privé, voire des abandons de missions** ».

Cette politique entre en cohérence avec les propos du ministre G. Darmanin qui, interrogé à Saint Simon dans

l'Aisne a déclaré le 23 octobre :

« 1 600 suppressions d'emplois, c'est rien... autant dire zéro »

Or, l'informatique à la DGFIP est durement touchée par les suppressions d'emploi lorsqu'on regarde les projets de l'administration pour 2018.

Toutes les DISI perdent des emplois.

Mais cette situation ne peut pas être analysée de manière exclusive.

Alors que CAP 22 prône abandon de missions et transfert au privé, on s'aperçoit que l'informatique de la DGFIP est considérée comme une variable d'ajustement que l'on veut privatiser.

Alors que le quart de tous les informaticiens de l'Etat travaillent à la DGFIP, le gouvernement ne désire plus s'appuyer sur ce savoir-faire. L'informatique de notre Direction, la seule à être autonome est aujourd'hui attaquée sur plusieurs points :

➔ Fin du recrutement d'informaticiens au concours d'inspecteur

Les nouvelles modalités de formation n'énoncent même plus les qualifications d'analyste ou de PSE. La direction pourrait former des personnels sans qualification pour faire des économies, même si c'est cette disposition qui a fait dépérir l'informatique dans tous les autres ministères. Est-ce son objectif ?



Au reste, quelle est l'avenir du concours de contrôleur – programmeur ?

- ➔ Fin du recrutement d'analystes parmi les informaticiens au sein des DVNI (note du 10 novembre 2017). Les informaticiens sont difficiles à recruter dans cette direction. Plutôt que d'accorder des primes informatiques à ces personnels dont elle a pourtant besoin, l'administration a effectué un nivellement par le bas : recrutement possible de tout agent, même sans qualification.
- ➔ Rattachement des informaticiens des DOM administrativement à la DISI Sud-Est, sans rapport avec la situation locale des DOM et éloignée de plusieurs milliers de kilomètres.

Le dialogue social sera impossible compte tenu des distances et du décalage horaire.

Où seront affectés ces informaticiens si leurs emplois sont supprimés outre-mer ?

- ➔ L'option « informatique » proposée au concours d'IP permettra de « sortir » ces personnels de la filière informatique.

On aurait pu croire qu'il s'agissait là d'une reconnaissance des informaticiens à travers la création de cette nouvelle option. La CGT a posé la question à la Direction qui est restée évasive et n'a pas démenti : la possibilité de recruter des IP au sein des informaticiens ne relève en aucun cas d'une volonté de renforcer la filière, mais plutôt d'ouvrir le concours aux personnels qui occuperont un poste administratif.

La CGT revendique au contraire l'établissement ou le rétablissement d'épreuves informatiques correspondantes :

- ▶ Au concours interne spécial de contrôleur ;
 - ▶ À l'examen professionnel de contrôleur principal ;
 - ▶ À l'examen professionnel de B en A ;
 - ▶ Au concours d'agent C pour la qualification de PAU.
- ➔ La possibilité de recruter des A+ « au choix » au sein des DISI indépendamment des qualifications informatiques relève d'une volonté de baisser la masse salariale des informaticiens (s'ils n'ont plus de primes) et également de rendre l'informatique peu attractive pour les fonctionnaires.

L'objectif est certainement d'employer des salariés en remplacement du privé comme le préconise CAP 22. Il faut aussi bien avoir à l'esprit que tout ce qui est mis en place pour les cadres A+ se décline toujours ensuite dans les autres catégories A, B et C.

La CGT a toujours été attachée au maintien du statut actuel des informaticiens.

La CGT réclame un recrutement d'informaticiens au niveau nécessaire à l'exercice des missions en utilisant toutes les ressources et qualifications permises par le décret de 1971.

C'est cette option qui permet de faire face aux défis de demain.

C'est pour cela que la DGFIP reste la seule direction dans toute la fonction publique qui possède une autonomie en informatique où des informaticiens sont employés à tous les niveaux des projets.

A l'opposé des projets de réduction d'emplois et d'abandon des missions, la CGT réclame l'assouplissement et l'ouverture des qualifications et formations à tous les agents de la DGFIP.

L'informatique est bien une mission d'avenir qu'il faut porter et mettre au service de tous les agents et de tous les contribuables, afin d'améliorer le service public auprès de tous les citoyens.